

RÈGLEMENT DU JEU RIGONI DI ASIAGO FRANCE
OPÉRATION « À LA RENTRÉE, QUELLE NOCCIOLATA ES-TU ? »
Du 01 septembre 2023 au 31 octobre 2023

Jeu disponible en France Métropolitaine et Corse – Hors DROM-COM et Territoire de Monaco

ARTICLE 1 : SOCIÉTÉ ORGANISATRICE

La société RIGONI DI ASIAGO FRANCE SAS, au capital de 310.000€ dont le siège social est situé à 300 Avenue du Prado 13008 Marseille, immatriculée sous le numéro 482 460 177 RCS de MARSEILLE (ci-après « la Société Organisatrice »), organise en France Métropolitaine (Corse inclus, Territoire de Monaco et DROM-COM non inclus), un jeu sans obligation d'achat intitulé « À la rentrée, quelle Nocciolata es-tu ? » (Ci-après "le Jeu") du 01/09/2023 (8h00) au 31/10/2023 (23h59).

Ce jeu est disponible dans les magasins participants à l'opération, sur les réseaux sociaux et dans 5 villes en France grâce à un dispositif événementiel exceptionnel.

Les modalités de participation au Jeu et les modalités de désignation des gagnants sont décrites dans ce présent règlement. Ce Jeu est accessible jusqu'au 31/10/2023 (23h59) via l'url suivante : www.quelle-nocciolata-es-tu.fr (ci-après « le Site »).

ARTICLE 2 : CONDITIONS DE PARTICIPATION

Ce jeu est ouvert à toute personne physique majeure au 1^{er} jour de l'opération, résidant en France Métropolitaine (Corse inclus, Territoire de Monaco et DROM-COM non inclus), à l'exclusion des membres de la Société Organisatrice et des sociétés liées aux enseignes participantes, des personnes ayant directement ou indirectement participé à la conception, à la réalisation ou à la gestion du jeu, ainsi que des membres de leur famille en ligne directe. Toute participation à ce jeu doit obligatoirement respecter les conditions d'utilisation du présent règlement.

Pour jouer, il est nécessaire d'avoir un accès Internet personnel, de disposer d'une adresse e-mail électronique et d'un numéro de téléphone valide. Pour participer, il faudra répondre aux 4 questions du quizz et compléter le formulaire de participation permettant de s'inscrire au tirage au sort.

La Société Organisatrice se réserve le droit d'exclure tout participant ne respectant pas l'équité du jeu et le présent règlement.

La participation au Jeu implique l'acceptation expresse et sans réserve du présent règlement, en toutes ses stipulations, des règles de déontologie en vigueur sur Internet (étiquette, charte de bonnes conduites, sans que cette liste ne soit limitative), ainsi que des lois et règlements en vigueur en France.

L'attribution du gain pourra entraîner la demande de présentation d'un justificatif de domicile datant de moins de 3 mois, à savoir une facture d'un fournisseur d'énergie (eau, gaz et/ou électricité), pouvant être demandé par les services de traitement, contrôle et régulation de l'opération.

Il est rappelé que la participation est strictement nominative et le participant ne peut en aucun cas jouer sous plusieurs pseudonymes, avec plusieurs adresses e-mails et ou plusieurs adresses postales

différentes et ce, quel que soit le nombre d'adresses électroniques dont il dispose ou pour le compte d'autres participants.

La participation est limitée à une participation par personne pendant toute la durée de l'opération (même nom, même prénom, même adresse postale, même adresse mail).

Aucun autre moyen de participation, notamment par courrier, ne sera pris en compte.

ARTICLE 3 : ANNONCE DU JEU

Le jeu est ouvert sur la durée complète de l'opération du 01 septembre 2023 (8h00) au 31 octobre 2023 (23h59) inclus dans les magasins participants à l'opération.

Le jeu est porté à la connaissance du public via :

- Des éléments publicitaires disposés dans les magasins participants à l'opération
- Des animations en magasin
- Les réseaux sociaux de la marque
- La présence d'un foodtruck Nocciolata dans 5 grandes villes de France : Lyon, Paris, Nantes, Bordeaux et Marseille

ARTICLE 4 : INSCRIPTION ET MODALITÉS DE PARTICIPATION

La participation au Jeu se fait exclusivement par voie électronique via le réseau Internet à l'adresse suivante : www.quelle-nocciolata-es-tu.fr

Pour participer, le consommateur doit :

1. Se rendre sur le site www.quelle-nocciolata-es-tu.fr entre le 01/09/2023 (8h00) et le 31/10/2023 (23h59) inclus,
2. Répondre au test de personnalité Nocciolata et compléter le formulaire de participation en ligne en remplissant les champs obligatoires.
3. Participer en cliquant sur « Je récupère mon bon de réduction et je tente ma chance ! ».
4. Si le participant est tiré au sort, il sera contacté par nos services pour l'organisation de son week-end dans le parc d'attraction de son choix.

Si le participant est tiré au sort et désigné gagnant, en fin d'opération, par l'huissier de justice alors il remporte la dotation mise en jeu (tel que décrit en article 6).

Il est précisé que toute participation avec des informations manquantes, fausses, incomplètes ne sera pas prise en compte.

ARTICLE 5 : MODE DE DÉSIGNATION DES GAGNANTS

Par tirage au sort :

Il sera réalisé à la fin du jeu un tirage au sort le mardi 7 novembre 2023, parmi toutes les participations recensées, par l'huissier dépositaire du règlement du jeu. Il permettra la désignation d'un gagnant.

ARTICLE 6 : DESCRIPTION ET REMISE DES DOTATIONS

6.1 Description

Sont à gagner, au total, pendant la durée du Jeu, les dotations suivantes :

Systematiquement :

1 bon de réduction d'une valeur de 0,40€ TTC à valoir pour l'achat d'un produit de la gamme Nocciolata parmi tous les formats et toutes les références suivantes : Nocciolata Sans Lait, Nocciolata Bianca, Nocciolata Crunchy et Nocciolata Classique. L'utilisation de ce bon pour tout autre achat donnera lieu à des poursuites. Il ne sera rendu aucune monnaie lors de l'utilisation de ce bon. Un seul bon par achat. Offre non cumulable avec d'autres offres promotionnelles en cours. Ne peut être échangé ou vendu. Dans la limite des stocks disponibles.

Les conditions d'utilisation du bon de réduction sont indiqués sur ledit-document.

Le téléchargement est limité à un coupon de réduction par personne pendant toute la durée de l'opération (même nom, même prénom, même adresse postale, même adresse mail).

Par Tirage au Sort :

1 week-end dans le parc d'attraction de ton choix en France Métropolitaine pour 2 adultes et deux enfants de moins de 12 ans d'une valeur commerciale unitaire de 796€ TCC comprenant :

- Les entrées durant 1 jour dans le parc d'attractions au choix du gagnant parmi une liste sélectionnée (Disneyland Paris, Parc Astérix, Océanopolis, Ludolac, Marineland, Walibi, Futuroscope, Puy du Fou, etc...),
- 1 nuit dans un hôtel 2 ou 3 étoiles (base 1 chambre quadruple),
- Les petits déjeuners.

Ne comprenant pas :

- Les boissons et repas hors forfait,
- L'assurance annulation,
- Les frais de transport.

Dotation valable 1 an à partir de la date d'envoi des coupons au gagnant.

Réservation 3 mois avant la date choisie hors période de fêtes de fin d'année (sous réserve de disponibilités au moment de la réservation).

Le tirage au sort aura lieu par l'huissier de justice le mardi 7 novembre 2023.

L'ensemble des visuels et photos présentés sur les différents supports de communication sont non contractuels et pourront donc faire l'objet de différence avec la réalité.

La Société Organisatrice se réserve le droit de modifier, selon les circonstances, la nature des dotations ou de proposer des biens de même valeur.

Les lots ne peuvent donner lieu à aucune contestation, ne sont ni transmissibles, ni échangeables contre un autre lot, ni contre une quelconque valeur monétaire et ne pourront pas faire l'objet d'un remboursement partiel ou total. En conséquence, il ne sera répondu à aucune réclamation d'aucune sorte.

6.2 Remise des dotations

Le week-end dans le parc d'attraction de ton choix sera attribué au gagnant par tirage au sort à la fin de l'opération, par l'huissier de justice dépositaire du présent règlement de jeu.

Les participants recevront un premier e-mail de confirmation d'inscription au tirage au sort à l'adresse mail indiquée lors de leur participation. Dans cet e-mail ils recevront également leur bon de réduction de 0,40€ TTC à valoir pour l'achat d'un produit de la gamme Nocciolata. A l'issue de l'opération, la Société Organisatrice contactera directement le gagnant pour lui annoncer son gain.

Le gagnant pourra percevoir sa dotation dans un délai allant jusqu'à 6 à 8 semaines maximum après la fin du jeu.

Il est rappelé que l'envoi du lot au gagnant se fera uniquement par mail.

La Société Organisatrice ne sera pas tenue d'attribuer le lot si le gagnant n'a pas saisi correctement ses coordonnées dans le formulaire, ou s'il ne s'est pas conformé au présent règlement.

6.3 Responsabilité

A toutes fins utiles, il est précisé qu'en cas d'impossibilité de contacter le gagnant, la Société Organisatrice se réserve le droit d'attribuer la dotation correspondante à un autre participant qui sera le suppléant tiré au sort.

Les dotations ne sont pas interchangeables contre un autre objet, ni contre une quelconque valeur monétaire et ne pourront donner lieu à un remboursement partiel ou total.

En cas de force majeure ou si les circonstances l'exigent, la Société Organisatrice se réserve à tout moment le droit de remplacer un lot proposé par un lot d'une valeur équivalente. Aucune contestation ni réclamation concernant les lots intervenant après la clôture du Jeu ne pourra être admise.

La Société Organisatrice ne pourra être tenue pour responsable de l'envoi des mails d'information du gain à une adresse inexacte du fait de la négligence du gagnant ou du fait d'un blocage relatif à l'opérateur ou au service de messagerie du gagnant.

Les gagnants autorisent toutes vérifications concernant leur identité et leur domicile. Toute information d'identité ou d'adresse fautive entraîne l'exclusion du gagnant au Jeu. A ce titre, la Société Organisatrice se réserve le droit de demander une copie de la pièce d'identité du gagnant lors de la remise de la dotation, dans la mesure où il est rappelé qu'aucune personne mineure ne pourra prétendre aux dotations mises en jeu dans le cadre des présentes.

Les participants sont informés que la vente ou l'échange de dotations sont interdits.

La dotation qui, pour quelque raison que ce soit, n'aurait pu être attribuée, restera la propriété exclusive de la Société Organisatrice qui pourra en disposer librement.

Dans l'hypothèse où le gagnant ne voudrait pas ou ne pourrait pas, pour quelque raison que ce soit, bénéficier de tout ou partie de la dotation gagnée, dans les conditions décrites dans le présent règlement, il perd le bénéfice complet de ladite dotation et ne peut prétendre à quelconque indemnisation ou contrepartie.

ARTICLE 7 : RESPECT DES RÈGLES, CONTRÔLE & REGULATION

Participer au Jeu implique une attitude loyale, signifiant le respect absolu des règles et des droits des autres participants. Le participant s'interdit de mettre en œuvre ou de chercher à mettre en œuvre

tout procédé de participation qui ne serait pas strictement conforme au respect des principes du présent règlement.

La Société Organisatrice se réserve le droit de poursuivre toute personne qui tenterait de frauder ou de nuire au bon déroulement de la participation au Jeu. Toute falsification entraîne l'élimination immédiate du participant.

La société organisatrice se réserve le droit d'engager des poursuites contre tout participant ayant justifié de son identité ou de son domicile au moyen de documents falsifiés, rappelant que le faux est selon l'article 441-1 du code pénal « une altération de la vérité de nature à causer un préjudice et accomplie par quelque moyen que ce soit, dans un écrit ou tout autre support d'expression de la pensée qui a pour objet ou qui peut avoir pour effet d'établir la preuve d'un droit ou d'un fait ayant des conséquences juridique ». Le faux constitue un délit. Une seule tentative d'obtenir ou de créer un faux est punissable. Un document falsifié est suffisant à lui seul pour prouver les faits.

Rappelant que la fausse signature constitue un faux. Ce fait est prévu et réprimé par l'article 441-1 du Code pénal. Il en est de même de l'ajout ou la suppression de mention sur un document.

Le faux et l'usage de faux sont punis de trois ans d'emprisonnement et de 45 000 euros d'amende (art 441-1 Code pénal).

La Société Organisatrice se réserve le droit de procéder à toute vérification pour le respect du présent article comme de l'ensemble du règlement, notamment pour écarter tout participant ayant commis un abus quelconque ou une tentative de fraude, sans toutefois qu'elle ait l'obligation de procéder à une vérification systématique de l'ensemble des participations au Jeu, mais pouvant éventuellement limiter cette vérification aux participations des gagnants.

En tout état de cause, la Société Organisatrice se réserve le droit d'écarter, de disqualifier ou d'invalider les gains de toute personne ne se conformant pas aux dispositions du présent règlement en chacun de ses articles. Elle se réserve également le droit d'engager de porter à connaissance des autorités, tout faits pouvant être qualifié de fraude.

ARTICLE 8 : RESPONSABILITÉ DE LA SOCIÉTÉ ORGANISATRICE

La responsabilité de la Société Organisatrice est strictement limitée à la délivrance des dotations effectivement et valablement gagnées.

Il est expressément rappelé que l'Internet n'est pas un réseau sécurisé. La Société Organisatrice ne saurait donc être tenue pour responsable de la contamination par d'éventuels virus ou de l'intrusion d'un tiers dans le système du terminal des participants au Jeu et décline toute responsabilité quant aux conséquences de la connexion des participants au réseau via le Site.

Plus particulièrement, la Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable d'un quelconque dommage causé aux participants, à leurs équipements informatiques et aux données qui y sont stockées, ainsi que des conséquences pouvant en découler sur leur activité personnelle ou professionnelle.

La Société Organisatrice dégage toute responsabilité en cas de dysfonctionnement du réseau Internet, des lignes téléphoniques, du matériel de réception empêchant le bon déroulement du Jeu.

La Société Organisatrice ne saurait davantage être tenue pour responsables au cas où un ou plusieurs participants ne pourraient parvenir à se connecter au Site ou à y jouer du fait de tout problème ou défaut technique lié notamment à l'encombrement du réseau ou dû à des actes de malveillances.

L'utilisation de robots ou de tous autres procédés similaires permettant de trouver le point gagnant de façon mécanique ou autre est proscrite, la violation de cette règle entraînant l'élimination de son auteur, pour toutes les sessions du Jeu.

La Société Organisatrice pourra annuler tout ou partie du Jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation au Jeu ou de la détermination des gagnants. Il se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.

La société organisatrice se réserve le droit d'écourter, de proroger, de modifier ou d'annuler l'opération en cas de force majeure. Sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait, et ce sans qu'une quelconque indemnisation ne soit due aux participants.

La Société Organisatrice ne pourra être tenue responsable si, pour une raison indépendante de sa volonté, des dysfonctionnements techniques, des bugs informatiques ou tout autre problème technique impacterait le bon déroulement du jeu ou la liste des gagnants. Les plaignants ne pourraient alors prétendre à quelques dotations que ce soit.

La Société Organisatrice fournira ses meilleurs efforts pour permettre un accès au Jeu présent sur le Site à tout moment, sans pour autant être tenue à aucune obligation d'y parvenir. La Société Organisatrice pourra, à tout moment, notamment pour des raisons techniques, de mise à jour, de maintenance, interrompre l'accès au Site et au Jeu qu'il contient.

La Société Organisatrice ne sera en aucun cas responsable de ces interruptions et de leurs conséquences.

La Sociétés Organisatrice s'engage à mettre tous leurs moyens en œuvre avec ses prestataires pour que le système de détermination des gagnants et l'attribution de la dotation soit conforme au règlement du présent Jeu. Si malgré cela une défaillance survenait et affectait le système de détermination des gagnants, la Société Organisatrice ne saurait être engagée à l'égard des participants au-delà du nombre de dotations annoncé dans le règlement du Jeu et dans la publicité accompagnant le présent Jeu.

En outre, la responsabilité de la Société Organisatrice ne pourra en aucun cas être retenue en cas de problèmes d'acheminement ou de perte de courrier électronique (notamment en ce qui concerne l'acheminement de la dotation).

La Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable du mauvais fonctionnement du réseau Internet.

La responsabilité de la Société Organisatrice ne peut être recherchée concernant tous les incidents qui pourraient survenir du fait de l'utilisation de la dotation attribuée.

ARTICLE 9 : CONDITIONS DE REMBOURSEMENT DES FRAIS

Cet article n'est pas concerné pour cette opération car aucun frais ne sont engagés.

ARTICLE 10 : COLLECTE ET COMMUNICATION DE DONNÉES A CARACTÈRE PERSONNEL ET PROTECTION DE LA VIE PRIVÉE

Les informations à caractère personnel, et notamment celles à caractère nominatif, communiquées par les participants, feront l'objet d'un traitement informatique sous la responsabilité de la Société Organisatrice et de son responsable du traitement. Elles pourront être communiquées aux prestataires de service et sous-traitants pour l'exécution de travaux effectués pour son compte dans le cadre du présent Jeu. Les conditions dans lesquelles vos données personnelles seront protégées sont détaillées ci-dessous.

10.1 PRÉAMBULE

Toutes les données personnelles que nous obtenons dans le cadre du Jeu seront stockées dans un ou plusieurs fichiers en tenant compte de la législation en vigueur en France (loi n° 2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles) et le Règlement Général sur la Protection des Données 2016/679 relatif à la protection des personnes physiques en lien avec le traitement des données à caractère personnel et concernant la libre circulation de ces données, l'ensemble de cette réglementation étant (ci-après dénommée RGPD).

Les données personnelles sont traitées pour pouvoir informer les participants de manière efficace sur le déroulement du Jeu. Chaque participant dispose, conformément au RGPD, d'un droit d'information, de consultation, d'accès, de correction, d'opposition, d'un droit à l'oubli, d'un droit de transférabilité des données et d'un droit d'opposition au profilage et au traitement automatique.

10.2 EXÉCUTION DU JEU

Pour pouvoir participer, le participant doit suivre la procédure indiquée dans le règlement de Jeu et envoyer les informations demandées dans le formulaire de participation.

Lorsqu'une personne physique valide sa participation au jeu, la société organisatrice et/ou ses prestataires de service et sous-traitants collectent et traitent les données personnelles des participants uniquement dans le but légitime d'administration et d'exécution du Jeu. Tout est mis en œuvre pour protéger votre vie privée et vous garantir une sécurité maximale quant à la protection de vos données personnelles.

10.3 QUELLES DONNÉES PERSONNELLES SONT RECUEILLIES OU TRAITÉES LORS DE VOTRE PARTICIPATION AU JEU WEB ?

Nous recueillons et traitons les données personnelles que le participant saisit dans le formulaire de participation en ligne. Les données personnelles que nous collectons pourront être les suivantes :

- Pour la participation au Jeu :
 - Le nom
 - Le prénom
 - L'e-mail
 - Le téléphone mobile
 - L'adresse complète (numéro, rue, complément d'adresse, CP et ville)
- Si vous êtes désigné gagnant :
 - Le nom
 - Le prénom
 - L'e-mail

- Le téléphone mobile
- L'adresse complète (numéro, rue, complément d'adresse, CP et ville)
- En cas de réclamation :
 - Le nom
 - Le prénom
 - L'e-mail
 - Le téléphone mobile
 - L'adresse complète (numéro, rue, complément d'adresse, CP et ville)
 - La carte d'identité (en cas de contrôle par nos services de la conformité de participation)

Nous ne collectons et traitons aucune donnée sensible sur les participants (à savoir aucune donnée ne nous permettant de déduire l'origine raciale ou ethnique, les opinions politiques, les convictions religieuses ou philosophiques, les données d'affiliation à un syndicat, les données relatives à la santé ou à l'orientation sexuelle).

Il est dès lors demandé aux participants de ne pas saisir de telles données lors de la participation au Jeu. Si des données sensibles sont tout de même fournies, le participant accepte que ces données soient traitées conformément aux conditions de cette déclaration de la protection de la vie privée.

Enfin il est rappelé que les données dont la communication est obligatoire sont clairement identifiées. Par conséquent, les personnes qui exerceront le droit de suppression des données les concernant avant la fin du Jeu sont réputées renoncer à leur participation.

10.4 POURQUOI LES DONNÉES PERSONNELLES SONT COLLECTÉES LORS DE VOTRE PARTICIPATION ?

Les données personnelles que les participants au Jeu transmettent sont nécessaires pour permettre le bon déroulement responsable, légitime et efficace du Jeu. Nous traitons vos données personnelles uniquement pour les besoins suivants :

- Gestion des inscriptions et détermination des gagnants
- Tirage au sort
- Confirmation de gain après vérification de vos preuves d'achat
- Gestion de l'attribution des lots et leur acheminement
- Prise de contact avec le Participant dans le cadre de l'Opération
- Gestion des réclamations et des contestations
- Détection et lutte contre la fraude
- Réalisation des statistiques à des fins marketing
- Si le Participant y a consenti spécifiquement :
 - L'envoi de la Newsletter et d'offres promotionnelles
 - L'information du Participant du lancement de jeux-concours ou autres opérations marketing par la Société Organisatrice

10.5 QUELLES SONT LES CONDITIONS DE MON CONSENTEMENT ?

En participant au Jeu, les participants acceptent d'adhérer en totalité et en pleine conscience au présent règlement de Jeu et autorisent ainsi explicitement la société Organisatrice à traiter les données personnelles qu'ils ont fourni conformément aux conditions de ce règlement et aux règles en vigueur en France régies par le RGPD dans le but légitime du Jeu.

Par ailleurs, les gagnants autorisent expressément la société Organisatrice à utiliser pendant une durée qui n'excèdera pas douze mois, leurs noms et prénoms dans le cadre de tout message ou

manifestation publicitaire ou promotionnelle, sur tout support et tout média, sans que cette utilisation puisse ouvrir d'autres droits que ceux nés de l'attribution du lot gagné.

Le Participant exprime son consentement à la collecte et au traitement de ses données à caractère personnel en cochant la case correspondant lors de son inscription à l'Opération.

Si le Participant refuse la collecte et le traitement de ses données à caractère personnel, il est informé qu'il ne pourra pas valider sa participation à l'Opération, en particulier, en cas de gain d'un ou plusieurs lots, il ne pourra pas les recevoir.

Conformément à la loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978 modifiée par la loi du 6 août 2004 et par la loi du 20 juin 2018 et le Règlement Général sur la Protection des Données 2016/679, vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, de suppression, d'opposition, d'un droit à la portabilité et d'un droit au retrait du consentement des données vous concernant. Vous pouvez exercer ces droits en envoyant un courrier à l'adresse suivante :

Rigoni Di Asiago
Jeu Internet « À la rentrée, quelle Nocciolata es-tu ? »
300 avenue du Prado
13008 Marseille

Ou par e-mail à l'adresse suivante : privacy@rigonidiasiago.com

A compter de votre demande, vos données personnelles seront supprimées et il ne vous sera plus possible de participer à l'Opération à compter de cette date.

Le responsable du traitement est :

Rigoni Di Asiago
300 avenue du Prado
13008 Marseille

En cas de difficultés en lien avec la gestion de vos données personnelles dans le cadre de l'Opération, le Participant peut adresser une réclamation auprès de la CNIL – 3, place de Fontenoy – TSA 80715 – 75334 PARIS CEDEX 07.

10.6 COMMENT SERONT TRAITÉES LES DONNEES PERSONNELLES COLLECTÉES DANS LE CADRE DU PRESENT JEU ?

Seul le responsable du traitement, les prestataires de service et les sous-traitants ont accès aux données à caractère personnel du participant pour les seuls besoins du Jeu. Le participant est informé que le responsable du traitement, tel que décrit le RGPD, transmettra les données personnelles aux prestataires de service et aux sous-traitants désignés qui effectueront les traitements nécessaires dans le cadre du Jeu au nom et pour le compte de la société Organisatrice.

Le participant est informé que la société Organisatrice pourra être amenée à confier le traitement des données aux partenaires suivants :

- Agence 5^{ème} Etage, 2/4 boulevard Jean Jaurès, 45000, Orléans : pour la gestion partielle ou complète de l'opération
- L'étude SELARL LEGAHUIS CONSEILS, 5 rue de la Lionne, 45000, Orléans : pour l'administration juridique du Jeu

Les participants acceptent en conséquence que les données à caractère personnel qu'ils ont fourni soient transmises aux prestataires et sous-traitants ci-dessus pour le traitement des données dans le cadre du Jeu. Les sociétés intervenantes tout ou partie dans l'organisation du Jeu adoptent des mesures de sécurité suffisantes lors du transfert et du traitement des données à caractère personnel du participant afin d'éviter toute publication ou tout accès aux données transférées non autorisé.

10.7 QUELLE EST LA DURÉE DE CONSERVATION DES DONNÉES PERSONNELLES ?

Les données personnelles du participant obtenues dans le cadre de ce Jeu seront stockées par les prestataires et sous-traitants pendant toute la durée du Jeu. A la fin du jeu l'ensemble des données seront détruites par les sous-traitants et prestataires, seule la société organisatrice se réserve le droit de conserver à compter de la fin du jeu et pour une durée mentionnée dans la politique de confidentialité de la marque, l'ensemble des données récoltées dans le cadre du jeu afin de conserver la preuve de votre participation, l'identification des gagnants et l'envoi des dotations pour la défense des droits de la société Organisatrice.

À l'échéance de la période mentionnée ci-dessus, les données du participant sont entièrement supprimées du système de la société Organisatrice sans qu'aucune copie ne soit gardée par le responsable du traitement, le ou les sous-traitants et ses partenaires.

10.8 CONCLUSION

Pour participer au jeu, le participant devra valider et donner consentement à la mention obligatoire présente dans le formulaire en ligne :

« J'accepte le présent règlement de jeu et pour les besoins du jeu, j'autorise la Société Organisatrice à collecter mes informations personnelles et mon adresse complète. Ces données pourront être communiquées aux prestataires de service et sous-traitants pour l'exécution de travaux effectués pour son compte dans le cadre du présent jeu. Ces données seront conservées pendant toute la durée de l'opération ».

Les informations à caractère personnel, et notamment celles à caractère nominatif, communiquées par les participants, feront l'objet d'un traitement informatique sous la responsabilité de la Société Organisatrice.

Il sera également proposé au participant de donner son consentement à des fins commerciales dont la formulation est la suivante :

« Je consens à ce que les données recueillies puissent être transmises et exploitées par la Société Organisatrice à des fins commerciales, de prospection, de communication ou de promotion et pourront être communiquées aux prestataires de service et sous-traitants pour l'exécution de travaux effectués pour son compte. L'ensemble des données personnelles collectées dans le cadre de ce présent jeu sont conservées pendant une durée maximale indiquée dans les mentions légales de la Société Organisatrice à compter de la validation de la participation ».

Les données dont la communication est obligatoire sont clairement identifiées. Par conséquent, les personnes qui exerceront le droit de suppression des données les concernant avant la fin du Jeu sont réputées renoncer à leur participation.

ARTICLE 11 : REPRODUCTION INTERDITE DU RÈGLEMENT DE JEU

La reproduction partielle ou complète de ce présent règlement de jeu est formellement interdite. Ce règlement et l'ensemble de son contenu constitue une œuvre protégée et est régi par les lois en vigueur sur la propriété intellectuelle.

En tout état de cause, l'usage ou la reproduction est interdite sans l'accord préalable de l'auteur sans quoi il serait susceptible d'en constituer une contrefaçon, passible de sanctions pénales.

ARTICLE 12 : ACCEPTATION DU RÈGLEMENT & DÉPÔT DU RÈGLEMENT DE JEU

Le participant reconnaît que le simple fait de participer entraîne l'acceptation pleine et entière et sans réserve du présent règlement déposé auprès de l'étude SELARL LEGAHUIS CONSEILS, huissier de justice à Orléans (45000).

Il ne sera répondu à aucune demande de renseignements (demande écrite, téléphonique, orale) concernant l'interprétation ou l'application du présent règlement.

ARTICLE 13 : LOI APPLICABLE, CONTESTATION ET LITIGES

Le Jeu et le présent règlement sont soumis au droit français.

En cas de désaccord persistant relatif à l'interprétation et l'application du présent règlement, il est possible de recourir à une procédure de médiation conventionnelle, ou à tout autre mode alternatif de règlement des différends, le litige relèvera des juridictions compétentes. Toute contestation ou réclamation devra être adressée à la Société Organisatrice à l'adresse suivante :

Rigoni Di Asiago
300 avenue du Prado
13008 Marseille

IL EST RAPPELE QUE TOUTE REPRODUCTION DE CE PRÉSENT RÈGLEMENT DE JEU EST TOTALEMENT INTERDITE SANS L'AUTORISATION DE SON AUTEUR.

Extrait de règlement :

Jeu sans obligation d'achat organisé par la société Rigoni Di Asiago, du 01/09/2023 au 31/10/2023 inclus, ouvert à toute personne majeure résidant en France Métropolitaine (Corse incluse, DROM-COM et territoire de Monaco non-inclus). Pour jouer, rends-toi sur www.quelle-nocciolata-es-tu.fr avant le 31/10/2023 23h59 ; répons au quizz et complète le formulaire pour tenter de gagner ton week-end dans le parc d'attraction de ton choix d'une valeur commerciale unitaire de 796€ TTC. Lors de ta participation, tu recevras 1 bon de réduction d'une valeur de 0,40€ TTC à valoir pour l'achat d'un produit de la gamme Nocciolata. Le tirage au sort aura lieu le mardi 7 novembre 2023. Voir modalités et règlement complet sur www.quelle-nocciolata-es-tu.fr. Droit d'accès, de modification et de retrait de vos données personnelles sur demande formulée par mail à privacy@rigonidiasiago.com en précisant l'intitulé du Jeu Internet « A la rentrée, quelle Nocciolata es-tu ? ». Le règlement complet est déposé chez la SELARL LEGAHUIS CONSEIL, 5 rue de la lionne à Orléans (45000) et disponible en libre accès sur le site de jeu.